

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 05 NOVEMBRE 2025

Mercredi 05 NOVEMBRE 2025	Salle des Fêtes Commune de Villes	18 heures 00
Date convocation 29 OCTOBRE 2025		
Présents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Joël PRUDHOMME - Christophe MARQUET - Philippe DINOCHEAU - Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY - Frédéric MALFAIT - Régis PETIT - Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUi - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO - Guy SUSINI	Nombre de membres en exercice : 37	
	Nombre de membres présents : 24	
Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUÑOZ - Raphaël CASTIGLIA - Denis MOSSAZ - Patricia VERDET - Anthony GENNARO	Procurations : 7	
Pouvoirs : Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET à Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Sebahat BULUT à Catherine BRUN - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO	Votants : 31	
	Quorum : atteint	

Madame Catherine BRUN est désignée secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum étant atteint (24 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Compte rendu :

1.1 Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Madame Christiane RIGUTTO demande que le procès-verbal soit modifié comme suit à la page 31 : « Christiane RIGUTTO ajoute que seulement 2/3 de la surface est théoriquement constructible ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des délégations du Président

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1.3 Compte rendu des délégations du Bureau

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Sacha KOSANOVIC note que le Bureau a accordé deux subventions à des entreprises locales dans le cadre de l'aide régionale au commerce et à l'artisanat. Il souligne le rôle essentiel de la Communauté de communes dans le soutien aux entreprises et commerces locaux. Les aides aux entreprises représentent 270 milliards d'euros à l'échelle nationale. Il semble souhaitable que la poursuite du processus de décentralisation engagé par l'Etat se concentre sur l'aspect économique, les élus locaux étant les mieux à même de suivre les actions menées sur un tissu économique local qu'ils connaissent bien.

Patrick PERREARD souligne que les élus sont dans une démarche de promotion de l'action qu'ils mènent en matière économique mais à l'heure actuelle l'Etat semble au contraire vouloir davantage ponctionner les collectivités, limitant ainsi leurs moyens d'action.

Il précise que les 5% de fonds genevois que les communes ont accepté de reverser à l'intercommunalité pour la soutenir seront quasiment absorbés par l'Etat dans le cadre des dispositions appelées à être votées dans le cadre de la loi de finances. Les acteurs de terrains, communes, communautés de communes, départements, sont en train d'étouffer alors que ce sont eux qui font vivre le territoire. Malgré les prélèvements mis en place, le déficit de l'Etat n'a pas baissé, bien au contraire.

Catherine BRUN note que les territoires industriels sont les plus touchés par la baisse de la fiscalité, ce qui est contradictoire avec la politique de labellisation des territoires d'industrie qui avait été lancée par le gouvernement.

Patrick PERREARD signale que le monde de l'entreprise intègre également le monde agricole, auprès duquel la communauté de communes a montré son soutien.

1.4 Point sur les contentieux

Le compte rendu est annexé à la présente note explicative de synthèse.

2. Déchets : retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR (Dossier présenté par Serge RONZON)

Il explique que par courrier en date du 07 octobre 2024, le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a fait savoir au SIVALOR avoir engagé fin 2023 une réflexion concernant l'évolution de l'exercice des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire intercommunal. Par délibération en date du 08 septembre 2025, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a acté une demande de retrait du SIVALOR. Le Conseil Communautaire du SIVALOR, par délibération du 23 septembre 2025 a validé le retrait potentiel, à compter du 1^{er} janvier 2026 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR et le transfert à compter de cette date de la gestion du traitement des déchets au SILA.

Il ajoute que le retrait effectif de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est subordonné :

- à la signature d'un protocole d'accord entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le SIVALOR et le SILA,
- à l'accord d'une majorité qualifiée des membres du SIVALOR -
- à la prise d'un arrêté inter préfectoral des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu les statuts du SIVALOR reproduits ci-après :

Un adhérent peut se retirer du Syndicat mixte dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT. Le retrait fait l'objet d'une délibération concordante du membre souhaitant se retirer et du Comité syndical. L'organe délibérant de chacun des membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du Comité du syndicat. A défaut de décision dans ce délai la décision est réputée défavorable.

Ce retrait s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT. Le périmètre du Syndicat mixte est réduit, de droit, lorsqu'une commune est admise à se retirer d'un EPCI qui était membre du Syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait sont déterminées par délibérations concordantes de la Commune, de l'organe délibérant de l'EPCI et du Syndicat mixte. A défaut d'accord, le Préfet prononce les conditions du retrait. »

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du 08 septembre 2025 demandant son retrait du Syndicat au 31 décembre 2025 et proposant que les incidences financières de ce retrait soient arrêtées à 3 240 000 euros ;

Vu la délibération du SIVALOR en date du 23 septembre 2025 acceptant le retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du Syndicat au 31 décembre 2025 aux conditions financières proposées ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, il est notamment prévu que le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement et que l'assemblée délibérante de chaque membre du SIVALOR dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au président pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition de retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR aux conditions financières proposées.
- **D'AUTORISER**, de manière générale, Monsieur le Président à faire toute démarche pour acter la sortie de la communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025 et notamment de notifier la présente délibération au SIVALOR.

Elisabeth JEAMBENOIT souhaite connaitre les raisons de ce retrait.

Serge RONZON explique qu'il s'agit d'une sortie plutôt politique car la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est engagée à l'époque de la refonte du Grand Annecy avec la crainte de se faire absorber par le Grand Annecy et le SILA. Les choses se sont apaisées et un travail a été mené avec le SILA pour la problématique de l'eau potable. De plus, en raisonnant en termes de territoire, Rumilly est plus près de l'incinérateur de Chavanod que de celui de Valserhône. Les incidences financières du retrait ont été calculées sur le manque de recettes sur les deux prochaines années.

Joël PRUDHOMME demande ce que ce retrait représente en termes de tonnages.

Serge RONZON répond qu'il s'agit de 7 000 à 8 000 tonnes.

Jacques VIALON souhaite savoir ce que ce tonnage représente pour l'activité du SIVALOR et si ce retrait peut avoir des conséquences sur l'emploi.

Serge RONZON signale que les tonnages issus du territoire de Rumilly représentent environ 6% de la totalité des apports.

Il ajoute que le maillage du territoire est tel que des groupements d'EPCI sont formés et la perspective d'accueillir un autre EPCI est peu probable. En revanche, les déchets d'activité économique pourraient venir combler ce vide de four. Il s'agit de déchets non dangereux d'activités économiques qui partent actuellement pour la plupart dans des centres d'enfouissement. Une politique de réduction drastique de ces tonnages acceptés en centre d'enfouissement est actuellement menée, avec l'application de la taxe sur les activités polluantes (TGAP) dissuasive (de 65 € la tonne actuellement à 110 € la tonne d'ici 2030). En conséquence, s'il y a une réduction des centres d'enfouissement, certains de ces déchets pourraient être traités au sein du SIVALOR.

Il ajoute que le retrait du territoire de Rumilly ne va pas modifier les tarifs appliqués par le SIVALOR et ne va pas mettre en péril le réseau de chaleur dans les années à venir.

3. Habitat : approbation du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) (Dossier présenté par Philippe DINOCHEAU)

Il rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Terre Valserhône a été approuvé par le Conseil communautaire le 16 décembre 2021 (et exécutoire depuis le 23 janvier 2022).

Le PLH est une composante du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH). Il est valide pendant 6 ans, soit jusqu'à fin 2027.

Il est un document de planification stratégique et opérationnel élaboré sous l'impulsion d'une collectivité en concertation avec les acteurs institutionnels du domaine de l'Habitat.

Son objectif est d'avoir une vision du territoire en matière d'Habitat, que ce soit sur la construction neuve, les problématiques de l'habitat ancien, les problématiques de publics spécifiques ainsi que sur le pilotage de la politique Habitat. Le PLH est constitué de 4 orientations déclinées en 13 actions.

Il ajoute que l'article L. 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation rend obligatoire l'élaboration d'un bilan après 3 ans de mise en œuvre (sur les années 2022 à 2024).

Ce bilan a été réalisé en interne, avec l'apport de données, illustrations, tableaux et cartes par l'observatoire départemental de l'Habitat (porté par l'ADIL).

Il a fait l'objet d'une présentation aux élu(e)s en commission le 2 octobre 2025 et d'échanges avec la direction départementale des territoires. Le bilan complet est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de Terre Valserhône l'Interco et dans les mairies des communes du territoire. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans notre département. Le bilan à mi-parcours du PLH sera mis à disposition du public (sans limitation de durée) afin d'assurer son information au siège de Terre Valserhône l'Interco et dans les mairies des communes du territoire. Celui-ci sera également consultable par le public sur le site web de TVI (terrevalserhone.fr).

Enfin, ce rapport et la présente délibération seront transmis à la direction départementale des territoires et le rapport sera présenté au secrétariat du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller communautaire délégué en charge de l'Habitat,

VU les articles L. 302-3 et R. 302-13 du Code de la construction et de l'habitation,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence Habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 21-DC114, en date du 16 décembre 2021, approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat,

VU l'avis favorable de la commission Habitat et Nouvelles mobilités du 2 octobre 2025,

VU le bilan triennal annexé à cette délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le bilan triennal des actions du Programme Local de l'Habitat présenté en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à transmettre à l'État et aux communes de Terre Valserhône l'Interco le bilan triennal du PLH réalisé, conformément à l'article R. 302-13 du Code de la construction et de l'habitation.
- **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article R302-13 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de Terre Valserhône l'Interco et dans les mairies des communes du territoire et que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans notre département.
- **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article R. 302-13 du Code de la construction et de l'habitation, le bilan complet du PLH sera tenu à disposition du public au siège de Terre Valserhône l'Interco et dans les mairies des communes du territoire.
- **D'AUTORISER** le Président ou le conseiller communautaire délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Sacha KOSANOVIC est interpellé par le chiffre de 36% de ménages seuls sur le territoire, et 33% au niveau départemental.

Concernant l'augmentation des loyers sur 10 ans évaluée à 55%, cette évolution n'est pas neutre. Même si on lisse en euros constants cela reste néanmoins important, alors que cette tendance semble s'accélérer depuis 2022. Cette augmentation n'est pas neutre pour les salariés rémunérés au SMIC, et compromet l'attractivité du territoire.

Patrick PERREARD souligne la crise du logement que connaît le territoire. Même si le territoire reste très demandé, des constructeurs nationaux prennent de plein fouet la crise du logement, avec des dossiers qui ne voient jamais le jour.

Régis PETIT souligne la crise de l'offre de logement social caractérisée à l'échelle nationale, qui se traduit par un emballement des loyers.

Par ailleurs, l'acceptabilité sociale à la densification constitue un autre sujet en matière de logement. Tous les Maires peuvent en témoigner, leurs concitoyens sont insatisfaits de cette perspective. C'est pour cela qu'un rythme lent de production sera adopté pour l'opération de Musinens, afin de calmer les esprits.

Il note par ailleurs que le bilan du PLH mentionne la vente de 300 logements sous forme d'accession sociale à la propriété, ce qui est un point positif.

Elisabeth JEAMBENOIT souhaite savoir ce qu'il est possible de faire de manière collective pour favoriser la production de logement sociaux tout en rendant acceptable la densification auprès des citoyens.

Régis PETIT souligne que les élus proactifs dans la production de logements sont taxés de « bétonneurs ». Face à l'explosion de la demande, les élus sont souvent freinés par la population en place. La question de la densification doit être abordée sous l'angle de la hauteur.

Benjamin VIBERT note que la notion de parcours locatif est essentielle. De plus, la construction de logements sociaux permet aux jeunes actifs issus du territoire de se loger alors qu'ils sont confrontés actuellement à une pénurie. S'ils ne trouvaient pas à se loger, ils seraient contraints de partir vers d'autres territoires mieux dotés. Il ajoute que la vertu du ZAN est de limiter l'étalement urbain mais la densification est souvent mal comprise par la population.

Régis PETIT note que la mise en place de baux réels solidaires (BRS) sur le territoire est une nouveauté. Un premier BRS va voir le jour d'ici quelques mois.

Benjamin VIBERT note que l'accessibilité des logements aux salariés en euros est un des axes du Pôle Métropolitain qui mène une politique volontariste en termes d'habitat même s'il ne s'agit pas de l'une de ses prérogatives. Les solutions de BRS ou d'autres formules hybrides tendent à se développer pour pallier au surenchérissement du foncier.

Sacha KOSANOVIC tient à féliciter Philippe DINOCHEAU et Matthieu LASVENES pour le travail effectué. Le rapport réalisé contient une mine d'informations.

Il a notamment été interpellé par le niveau du revenu médian sur le territoire, qui est supérieur à celui du département, de la région et national.

Philippe DINOCHEAU souhaite savoir si ce rapport devra être présenté dans les communes et faire l'objet d'une délibération.

Matthieu LASVENES répond par la négative. En revanche il sera mis à disposition du public pendant un mois.

4. Mobilité : mise en place du service de vélo libre-service - Tarifs et modalités de fonctionnement

(Dossier présenté par Benjamin VIBERT)

Il rappelle que Terre Valserhône, l'Interco (TVI) s'est engagée depuis 2019 dans une politique de mobilité durable. Ainsi, TVI s'est dotée d'un schéma directeur cyclable en 2021 proposant la réalisation d'axes cyclables structurants sur l'ensemble du territoire par les autorités compétentes en matière de voirie (communes membre, département). Il ajoute que dans le cadre de la délégation de compétence « Mobilités actives » consentie par la Région Auvergne Rhône-Alpes par la convention signée en date du 05 juin 2025. TVI a décidé de porter un projet de Vélo Libre-Service (VLS) à l'échelle du territoire, projet antérieurement étudié par la commune de Valserhône.

Il informe que 2 communes supplémentaires se sont portées candidates pour proposer ce VLS sur leur territoire. Une consultation portant sur l'acquisition d'une flotte de 45 vélos à assistance électrique avec 11 stations pour 67 emplacements ou accroches et la prestation complète d'un service de vélos en libre-service (VLS) sur une période de 3 ans, sur les communes de Valserhône, de Confort et Billiat a été lancée le 7 août 2025. La société B2eBike a été attributaire du marché, pour un montant total de 211 285 € HT soit 253 542 € TTC.

Il précise que la prestation de service de VLS comprend :

- La fourniture des vélos à assistance électrique et leurs accroches en stations pour une location courte durée en libre-service
- L'installation des stations et mise en service des vélos en libre-service
- L'exploitation du service de vélos à assistance électrique en libre-service
- La maintenance préventive et curative des vélos en libre-service et des stations, comprenant notamment l'acquisition et la gestion du stock de pièces détachées
- L'entretien et le nettoyage des vélos en libre-service et stations
- La régulation et le rééquilibrage des stations
- La promotion et la commercialisation du service
- La gestion des usagers du service et la mise à disposition d'une assistance téléphonique
- La fourniture, la gestion, l'hébergement et la maintenance des outils numériques nécessaires à la commercialisation et à la gestion du service
- La mise à disposition d'une plateforme de suivi pour les services de TVI en charge de la mobilité
- La communication du service en partenariat avec TVI

- L'assurance des biens mobiliers et immobiliers du service
- L'encaissement des recettes auprès des usagers pour le compte de TVI

Il poursuit en expliquant que, dans le cadre de la mise en place de ce nouveau service, plusieurs aménagements sont nécessaires sur le domaine public communal et intercommunal. Les communes, gestionnaires de voirie, sont en charge de la réalisation des travaux de plateforme pour recevoir les stations ainsi que l'apport des branchements électriques.

La liste des 11 stations est la suivante :

Nom de la station	Nb accroches	Nb vélos
GARE SNCF	10	7
ST EXUPERY (lycée)	10	7
REPUBLIQUE (OT)	6	4
MUSINENS (Crédo)	6	4
ARLOD	5	3
CHATILLON (mairie)	5	3
VOUVRAY	5	3
LANCRANS	5	3
POLE SANTE (TVI)	5	3
TOTAL VALSERHÔNE	57	37
CONFORT (tram bar)	5	4
BILLIAT (mairie)	5	4
TOTAL	67	45

Il convient d'établir des conventions entre TVI et les communes de Valserhône, Billiat et Confort pour la mise à disposition des plateformes créées et la prise en charge des coûts d'électricité par les communes concernées (une convention-type est annexée à la présente délibération- annexe 1).

Il ajoute que, par ailleurs, une convention (annexée à la présente délibération - annexe 2) doit être conclue avec la société SNCF Gares et connexions « portant occupation d'espaces extérieurs en gare de Bellegarde non constitutive de droits réels » afin d'occuper une partie du parvis de la gare de Bellegarde pour l'installation de la station GARE SNCF.

Il précise que TVI est redevable à l'égard de SNCF Gares & Connexions d'une redevance annuelle de cent-soixante-huit euros HT par an, d'un montant annuel forfaitaire « Impôts » fixé à seize euros et quatre-vingts centimes HT et d'un dédommagement forfaitaire fixé à cent-cinquante euros HT au titre des frais d'étude et de constitution de dossier.

Le paiement et le démarrage de la location se fera via l'application mobile dédiée OOWI

Ainsi, le parcours usager est simple :

- Téléchargement de l'application sur le store.
- Inscription en tant que client du service.
- Connexion sur l'application et visualisation de la disponibilité des vélos dans les stations.
- Flash du QR code sur le vélo pour débuter la location.

- Retour dans une des 11 stations.

Les recettes générées par le service se baseront sur la grille tarifaire explicitée ci-dessous :

- A la demande : 1,00 € ttc le déblocage + 0,05 € la minute
- Par abonnement : 12,00 € ttc l'abonnement mensuel (engagement 1 mois) avec 30' premières gratuites par location + 0,05 € par minute supplémentaire
- Par abonnement : 11,00 € ttc l'abonnement mensuel (engagement 6 mois soit 66,00 € ttc) avec 30' premières gratuites par location + 0,05 € par minute supplémentaire
- Par abonnement : 10,00 € ttc l'abonnement mensuel (engagement 1 an soit 120,00 € ttc) avec 30' premières gratuites par location + 0,05 € par minute supplémentaire.

(Auxquelles il faudra soustraire les frais bancaires de commissionnement qu'appliquent STRIPE la plateforme de paiement utilisée).

Les conditions générales de d'accès et d'utilisation des services OOWI® de B2ebike sont détaillées dans le document annexé (annexe 3) à la présente délibération.

Monsieur le conseiller délégué précise que cette activité relève du régime fiscal applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) et qu'il est proposé d'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) le service communautaire mobilité pour le vélo-libre-service, à compter du 15/11/2025.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Conseiller délégué,

VU la délibération du Conseil Communautaire prise le 27 mars 2025 et la convention de délégation de la compétence mobilités actives par la région Auvergne Rhône Alpes AOM Locale,

VU l'acte d'engagement portant sur le marché public pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et leur exploitation en libre-service, notifié le 14 octobre 2025 à la Société B2eBike,

VU le projet de convention entre TVI et les communes de Valserhône, Billiat et Confort pour la mise à disposition des plateformes créées et la prise en charge des coûts d'électricité par les communes concernées,

VU le projet de convention entre TVI et la société SNCF Gares et Connexions « portant occupation d'espaces extérieurs en gare de Bellegarde non constitutive de droits réels » afin d'occuper une partie du parvis de la gare de Bellegarde pour l'installation de la station GARE SNCF,

VU les conditions générales d'accès et d'utilisation des services OOWI® de B2ebike détaillées dans le document annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce service de vélo-libre-service améliorera la mobilité des usagers et visiteurs du territoire,

CONSIDERANT que ce service de vélo-libre-service contribuera à faciliter le report modal de la voiture particulière vers les transports en commun et les mobilités douces et à limiter le rejet des gaz à effet de serre,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les projets de convention entre TVI et les communes de Valserhône, Billiat et Confort pour la mise à disposition des plateformes créées et la prise en charge des coûts d'électricité par les communes concernées.
- **D'APPROUVER** le projet de convention entre TVI et la société SNCF Gares et Connexions « portant occupation d'espaces extérieurs en gare de Bellegarde non constitutive de droits réels »
- **D'APPROUVER** la grille tarifaire suivante :

- A la demande (sans abonnement) : 1,00 € ttc le déblocage + 0,05 € la minute
- Par abonnement : 12,00 € ttc l'abonnement mensuel (engagement 1 mois) avec 30' premières gratuites par location + 0,05 € par minute supplémentaire
- Par abonnement : 11,00 € ttc l'abonnement mensuel (engagement 6 mois soit 66,00 € ttc) avec 30' premières gratuites par location + 0,05 € par minute supplémentaire
- Par abonnement : 10,00 € ttc l'abonnement mensuel (engagement 1 an soit 120,00 € ttc) avec 30' premières gratuites par location + 0,05 € par minute supplémentaire.
- **D'APPROUVER** les conditions générales d'accès et d'utilisation des services OOWI® de B2ebike détaillées dans le document annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Conseiller Délégué à la mobilité à signer les dites-conventions
- **DE DIRE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au service mobilité du budget général 2026, 2027 et 2029.
- **DE PRÉCISER** que cette activité relève du régime fiscal applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC).
- **D'ASSUJETTIR** à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) le service communautaire mobilité pour le vélo-libre-service, à compter du 15/11/2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution financière de la présente délibération.

Benjamin VIBERT indique qu'il est prévu d'installer des VLS transfrontaliers à horizon 2028. Le projet sera porté par le Pôle Métropolitain.

Sacha KOSANOVIC salue cette initiative. Il s'agit d'un nouveau service apporté à la population. Le nombre de vélos est croissant sur le territoire, ce qui démontre une évolution de la société et une prise de conscience.

Patrick PERREARD rappelle que la mise en place de ce service a un coût de 253 542 € TTC pour la collectivité. Ce projet a pris du retard dans son déploiement du fait de l'ambiguité sur la compétence mobilité avec la Région mais il est à présent sur le point d'être mis en œuvre. Il indique qu'il y a également la mise en place du service Citiz et la présence du service HéLéman en matière de covoiturage.

Régis PETIT souligne qu'un certain nombre de dégradations aura lieu dans les premiers mois mais il est nécessaire de passer cette période délicate qui concentrera de fortes critiques en direction des élus.

Patrick PERREARD précise que les stations ont été mises en place dans des endroits éclairés, pour la plupart sous vidéoprotection.

Benjamin VIBERT est satisfait que la procédure de consultation se soit soldée par l'attribution du marché à un acteur déjà présent sur le territoire du Pays de Gex, ce qui permettra d'avoir une cohérence de flotte entre Pays de Gex Agglo et TVI. Cela permet de partager une même application et un même service.

Christiane RIGUTTO remercie le travail de Delphine CHARBONNEL et Véronique HERBERT.

5. Finances :

(Dossier présenté par Catherine BRUN)

5.1 Adoption de la règle d'amortissement linéaire au prorata temporis et mise à jour des durées d'amortissement

Elle rappelle à l'assemblée délibérante le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024 - de la M14 à la M57 – qui implique de modifier, à compter de cette date, le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Elle ajoute que la nomenclature comptable M57 pose, en effet, le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata *temporis*. Cette disposition nécessite donc un changement de méthode comptable. L'amortissement au prorata *temporis*, de manière linéaire, est, lui, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la mise en service du bien par la collectivité.

Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n°25-DC058 du 27 mars 2025 la règle d'amortissement linéaire au prorata *temporis* et la mise à jour des durées d'amortissement actuellement appliquées.

Il est proposé au conseil de mettre à jour la délibération concernant les durées d'amortissement par type de biens et catégorie d'immobilisation.

Tous les biens dont le montant sera inférieur à 500 euros seront amortis sur une durée de 1 an en linéaire à compter du 1^{er} janvier N+1.

Les durées retenues pour l'amortissement sont les suivantes :

Pour les immobilisations incorporelles :

202	Documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204XX1	Subventions d'équipement versées	5 ans
204XX2	Subventions d'équipement versées	15 ans
204XX3	Subventions d'équipement versées	30 ans
204XX2	Subventions d'équipement versées – PUP	1 an
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2087	Mobilisation incorporelle reçue au titre d'une mise à disposition	10 ans

Pour les immobilisations corporelles :

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2132X	Bâtiments privés	30 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions – bâtiments légers	10 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2142	Construction sur sols d'autrui - immeubles de rapport	30 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrifications	15 ans
21538	Autres réseaux	40 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	10 ans
217538	Autres constructions	40 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182X	Matériel de transport - Voiture	5 ans
2182X	Matériel de transport – Camion	10 ans
2183X	Matériel informatique	3 ans
2184X	Matériel de Bureau et Mobilier	10 ans
2184X	Matériel de bureau et Mobilier – Coffre-fort	20 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-DC081du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57,

Vu la délibération n°25-DC058 du 27 mars 2025 adoptant la règle d'amortissement linéaire au prorata temporis et mise à jour des durées d'amortissement,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant l'application de la règle du prorata *temporis* pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n°25-DC058 du 27 mars 2025 adoptant la règle d'amortissement linéaire au prorata *temporis* et mise à jour des durées d'amortissement.
- **D'APPROUVER** l'amortissement linéaire au prorata *temporis* et les durées d'amortissement par type de biens et catégorie d'immobilisation cités ci-dessus.
- **DE FIXER** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

5.2 Approbation de la Décision Modificative n°04 – Budget Principal

Elle rappelle que le Budget Primitif du Budget principal a été voté en séance du conseil communautaire du 27 mars 2025, qu'une Décision modificative n°01 a été votée en séance du conseil communautaire du 22 mai 2025, qu'une Décision modificative n°02 a été votée en séance du conseil communautaire du 03 juillet 2025 et qu'une Décision modificative n° 03 a été votée en séance du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif du Budget Principal 2025 en adoptant une Décision Modificative n°04 afin de rectifier les comptes suite à la mise à jour du référentiel M57 :

Section de fonctionnement Budget général	Diminut* sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat	Montant	Compte	Opérat*
CHAP 67- ECRITURES REGUL DECLARAT° TVA	678		303 432,00		
CHAP 65 - ECRITURES REGUL DECLARAT° TVA				65818	
Fonctionnement dépenses		Solde DF	303 432,00		303 432,00

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé la Vice-Présidente déléguée,

VU la délibération n°25-DC045 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget Principal,

VU la délibération n°25-DC064 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant la décision modificative n°01 du Budget Principal,

VU la délibération n°25-DC080 du Conseil communautaire en date du 03 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°02 du Budget Principal,

VU la délibération n°25-DC097 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°03 du Budget Principal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 04 du Budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.3 Approbation de la Décision Modificative n°02 – Budget annexe Déchets ménagers

Elle rappelle que le Budget Primitif du Budget annexe Déchets ménagers a été voté en séance du conseil communautaire du 27 mars 2025 et qu'une décision modificative n°01 a été votée en séance du conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif du Budget annexe Déchets ménagers 2025 en adoptant une Décision Modificative n°02 pour ajouter des crédits manquants aux chapitres 012 :

Section de fonctionnement Budget Déchets	Diminut* sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opérat'	Montant	Compte	Opérat'	Montant
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL				64111		18 000,00
CHAP 011 - CONTRATS DE PRESTA SERVICES	611		18 000,00			
Fonctionnement dépenses			18 000,00			18 000,00
	Solde DF		-			

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU la délibération n°25-DC046 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe déchets ménagers,

VU la délibération n°25-DC098 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°01 du Budget annexe déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 02 du budget annexe déchets ménagers 2025 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.4 Approbation de la Décision Modificative n°01 – Budget annexe Eau

Elle rappelle que le Budget Primitif du Budget annexe Eau a été voté en séance du conseil communautaire du 27 mars 2025.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif du Budget annexe Eau 2025 en adoptant une Décision Modificative n°01 afin de procéder à des réajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement Budget eau	Diminut° sur crédits déjà alloué			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opérat	Montant	Compte	Opérat	Montant
CHAP 65 - HEBERGEMENT INFORMATIQUE				65811		200,00
CHAP 65 - RECONSTITUTION REGIE D'AVANCE				6588		15 000,00
CHAP 011 - CONTRAT DE PRESTATION SERVICES	611		12 700,00			
Fonctionnement dépenses			12 700,00			15 200,00
		Solde DF	2 500,00			
CHAP 77 - REMBOURSEMENT ASSURANCES GRELE				778		2 500,00
Fonctionnement recettes						2 500,00
		Solde RF	2 500,00			

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU la délibération n°25-DC047 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe Eau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE RETIRER** la délibération n°25-DC099 du 25 septembre 2025.
- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 01 - Budget annexe eau 2025 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.5 Approbation de la Décision Modificative n°01 – Budget annexe Assainissement

Elle rappelle que le Budget Primitif du Budget annexe Assainissement a été voté en séance du conseil communautaire du 27 mars 2025.

Elle ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif du Budget annexe Assainissement 2025 en adoptant une Décision Modificative n°01 afin de procéder à des réajustements de crédits sur plusieurs comptes, comme suit :

Section de fonctionnement Budget Assainissement	Diminut° sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opérat	Montant	Compte	Opérat	Montant
CHAP 65 - HEBERGEMENT INFORMATIQUE				6512		4 000,00
CHAP 65 - RECONSTITUTION REGIE D'AVANCE				6588		15 000,00
CHAP 011 - CONTRAT DE PRESTATION SERVICES	611		16 550,00			
Fonctionnement dépenses			16 550,00			19 000,00
		Solde DF	2 450,00			
CHAP 042 - REGUL DOTATIONS				7811		2 450,00
Fonctionnement recettes						2 450,00
		Solde RF	2 450,00			

Section d'investissement Budget Assainissement	Diminut° sur crédits déjà alloué			Augmentation des crédits		
	Compte	Opérat	Montant	Compte	Opérat	Montant
OP 45 -REGULARISATION 2020 COMPTE DE TIERS	45811		5 684,00			
CHAP 041 - ECRITURE DE REINTEGRATION				2315		4 050,00
CHAP 040 - REGUL DOTATIONS				28175		2 450,00
CHAP 23 - TRAVAUX HORS OPERATION				2315		8 918,00
Investissement dépenses			5 684,00			15 418,00
		Solde DI	9 734,00			
OP 45- REGULARISATION 2020 COMPTE DE TIERS				45810001		5 684,00
CHAP 041 - ECRITURE DE REINTEGRATION				2031		4 050,00
Investissement recettes						9 734,00
		Solde RI	9 734,00			

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé la Vice-Présidente déléguée,

VU la délibération n°25-DC048 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe Assainissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE RETIRER** la délibération n°25-DC100 du 25 septembre 2025
- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 01 - Budget annexe Assainissement 2025 telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6. Ressources humaines : dérogation à la règle du repos dominical des commerces de Valserhône pour l'année 2026
(Dossier présenté par Isabelle DE OLIVEIRA)**

Elle rappelle qu'en application de l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il est précisé que :

- ✓ Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;
- ✓ Chaque salarié perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et un repos compensateur égal au temps qu'il a travaillé le dimanche.

La commune de Valserhône propose une ouverture de ses commerces les dimanches suivants pour l'année 2026 :

- **Pour les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :**
 - 04 janvier 2026
 - 1er mars 2026
 - 5 avril 2026
 - 31 mai 2026
 - 21 juin 2026
 - 4 octobre 2026
 - 1er novembre 2026
 - 29 novembre 2026
 - 06 décembre 2026
 - 13 décembre 2026
 - 20 décembre 2026
 - 27 décembre 2026
- **Pour les concessions automobiles :**
 - Dimanche 18 janvier 2026
 - Dimanche 15 mars 2026
 - Dimanche 14 juin 2026
 - Dimanche 13 septembre 2026
 - Dimanche 11 octobre 2026

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU les demandes de la commune de Valserhône,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, F Malfait et P Charpy s'abstenant.

DECIDE

- **DE DONNER** un avis favorable aux ouvertures des commerces de la commune de VALSERHONE les dimanches suivants pour l'année 2026 :
 - Les commerces de détail pratiquant la même activité, regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :
 - 04 janvier 2026
 - 1er mars 2026
 - 5 avril 2026
 - 31 mai 2026
 - 21 juin 2026
 - 4 octobre 2026
 - 1er novembre 2026
 - 29 novembre 2026
 - 06 décembre 2026
 - 13 décembre 2026
 - 20 décembre 2026
 - 27 décembre 2026
 - Les concessions automobiles :
 - Dimanche 18 janvier 2026
 - Dimanche 15 mars 2026
 - Dimanche 14 juin 2026
 - Dimanche 13 septembre 2026
 - Dimanche 11 octobre 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant

7. Administration générale : désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire (Dossier présenté par Patrick PERREARD)

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de Terre Valserhône, l'Interco ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes Terre Valserhône situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de Champfromier propose que le Conseil communautaire du 11 décembre 2025 se tienne à la salle des fêtes de sa commune.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 11 décembre 2025 hors du siège administratif de Terre Valserhône, l'Interco.
- **DE CHOISIR** la salle des fêtes de la commune de Champfromier comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire. En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 19 heures et 20 minutes.

Rédigé par Séverine RAMSEIER

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD



